



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221129-2022-192-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

29 NOV. 2022

N°2022- 192

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de chargé d'étude et de maintenance des bâtiments H/F

Rapporteur : D. SLIMOVICI

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

Secrétaire de séance : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :42

Nombre de procurations :5

Nombre de votant(e)s :47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi Parcours & Compétences
Pôle recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération le 2 février 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de la séance du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La Municipalité a la volonté de garantir la maintenance, d'assurer l'adaptation des bâtiments communaux aux besoins des usagers et de fiabiliser les travaux nécessaires à la maintenance de l'entretien et de l'aménagement des équipements publics par des études et des travaux conduits soit en régie soit par le recours aux entreprises.

Il y a lieu de créer un poste de chargé/e d'étude et maintenance des bâtiments au sein de la collectivité pour répondre à ces enjeux ;

après en avoir délibéré, à la majorité,

45 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, Mme CARPE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme ADOMO)
2 votes contre, M. MAILLER et M. SY

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- 1 emploi de chargé/e d'étude et de maintenance des bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et Energie à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi de chargé/e d'étude et de maintenance des bâtiments dans le cadre d'emploi des techniciens de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réalisation d'études de faisabilité ou de conception d'ouvrage de bâtiments ;
- Conduite d'opérations et de travaux ;
- Représentation du maître d'ouvrage, coordination et contrôle des interventions des entreprises ou des ouvriers de la régie sur les chantiers ;
- Réception des travaux ;
- Veille technique et réglementaire.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-8. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les connaissances et une expérience professionnelle nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire du cadre d'emplois des techniciens ou être titulaire d'un diplôme de niveau 5 (Bac+2) ou d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins sur des missions équivalentes.

Il devra impérativement justifier de connaissances en matière de techniques de diagnostic et de mise en œuvre des travaux de bâtiment ainsi que des connaissances en matière de réglementation des procédures de passation des marchés publics et des principes de la comptabilité publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France